

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs  
 ÉTRANGER (frat. de poste en sus)  
 Changement d'Adresse : 50 francs  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — REDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
 Principauté de Monaco  
 Téléphone : 021-79 — 032-25

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Réception de S. Exc. M. Jean Serres (p. 295).  
 Remise par S.A.S. le Prince Souverain du Prix Littéraire Rainier III de Monaco (p. 296).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 942 du 30 mars 1954 portant nomination d'un Sous-Lieutenant à la Compagnie des Carabiniers (p. 296).  
 Ordonnance Souveraine n° 943 du 7 avril 1954 portant nomination des membres de la Délégation Monégasque à la VII<sup>me</sup> Assemblée Mondiale de la Santé (p. 296).  
 Ordonnance Souveraine n° 944 du 7 avril 1954 accordant la nationalité monégasque (p. 296).  
 Ordonnance Souveraine n° 945 du 9 avril 1954 accordant l'exequatur à un Consul (p. 297).  
 Ordonnance Souveraine n° 946 du 10 avril 1954 accordant l'exequatur à un Consul (p. 297).

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 54-074 du 10 avril 1954 portant autorisation et approbation des Statuts de l'Association « L'Amicale des Parisiens de la Principauté de Monaco » (p. 297).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal fixant les points d'arrêt, Place d'Armes, des autobus pour Monaco-Nice et Monaco-Menton (p. 298).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT.

##### Service des Relations Extérieures.

Remise des lettres de créance de S. Exc. M. Pierre de Witasse, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince en Belgique (p. 298).

##### Intérieur.

Liste des médecins spécialistes (p. 298).

#### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Circulaire des Services Sociaux n° 54-15 relative au 19 avril (Lundi de Pâques), jour chômé (p. 298).

Circulaire des Services Sociaux n° 54-16 rappelant la classification des emplois et précisant les salaires horaires minima pratiqués dans les industries de la céramique d'art (p. 299).

#### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jules Roy, Prix Littéraire Rainier III de Monaco (p. 299).

Le Souvenir de Serge de Diaghilev à Monte-Carlo (p. 300).

Démonstration de chiens de défense (p. 300).

Bataille de Fleurs à Monte-Carlo (p. 300).

Société de Conférences : M<sup>me</sup> De Staël, par la comtesse de Pange (p. 300).

Conférences pour tout le monde : Récital des Elèves de M<sup>lle</sup> Boldrini (p. 301).

Connaissance des Pays (p. 301).

Salle Garnier : Hommage à Berlioz (p. 301).

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES** (p. 301 à 306).

#### MAISON SOUVERAINE

Réception de S. Exc. M. Jean Serres.

S.A.S. le Prince Souverain a reçu dans l'après-midi du 8 avril, au Palais Princier, S. Exc. M. Jean Serres, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Affaires Administratives et Sociales au Ministère Français des Affaires Étrangères, avec lequel Il s'est cordialement entretenu des questions intéressant nos deux pays.

S. Exc. M. Serres, qui est actuellement de passage en Principauté, avait été reçu le matin au Ministère d'État où S. Exc. le Ministre d'État et M<sup>me</sup> Henry Soum ont offert, à 13 heures, un déjeuner en son honneur et celui de M<sup>me</sup> Serres.

*Remise par S.A.S. le Prince Souverain du Prix Littéraire Rainier III de Monaco.*

Au Palais Princier, le 10 avril 1954, S.A.S. le Prince Souverain, a remis à 12 heures 45, le Prix Littéraire Rainier III, en audience privée, à M. Jules Roy, lauréat de ce prix pour l'année 1954, en présence de S.A.S. le Prince Pierre de Monaco, Président du Conseil Littéraire de la Principauté, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de Madame Colette, Présidente d'Honneur du Comité Littéraire.

A l'issue de cette cérémonie, S.A.S. le Prince Souverain a offert un déjeuner, en l'honneur de M. Jules Roy et des Membres du Conseil Littéraire de la Principauté

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 942 du 30 mars 1954 portant nomination d'un sous-lieutenant à la compagnie des Carabiniers.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Félix de Sigaldi, des Forces Françaises d'Occupation en Allemagne, est nommé Sous-Lieutenant à la Compagnie de Nos Carabiniers.

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1954.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars mil neuf cent cinquante-quatre.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
A. CROVETTO.

**RAINIER.**

*Ordonnance Souveraine n° 943 du 7 avril 1954 portant nomination des membres de la Délégation Monégasque à la VII<sup>me</sup> Assemblée Mondiale de la Santé.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. le Docteur Étienne Boéri, Directeur du Service d'Hygiène et de Salubrité Publique, est désigné en qualité de Chef de la Délégation de Notre Principauté à la VII<sup>me</sup> Assemblée Mondiale de la Santé qui s'ouvrira à Genève le 4 mai 1954.

**ART. 2.**

M. René Bickert, Notre Consul Général à Genève, est désigné en qualité de Délégué à la même Conférence.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril mil neuf cent cinquante-quatre.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 944 du 7 avril 1954 accordant la nationalité monégasque.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Crema François-Louis-Alexis, né à Monaco, le 5 avril 1886, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu l'article 9 du Code Civil ;

Vu l'article 25 (2<sup>o</sup>) de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'Ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée par l'Ordonnance n° 480 du 20 novembre 1951 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur François-Louis-Alexis Crema est naturalisé Sujet Monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril mil neuf cent cinquante-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 945 du 9 avril 1954 accordant l'exequatur à un Consul.*

RAINIER III,  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 6 février 1954, délivrée par Sa Majesté le Roi Baudouin à M. Léon Buydens ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Léon Buydens est autorisé à exercer les fonctions de Consul de Belgique dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril mil neuf cent cinquante-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 946 du 10 avril 1954 accordant l'exequatur à un Consul.*

RAINIER III,  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 11 mars 1954 délivrée par Monsieur le Président de la République Égyptienne à M. Gamal El-Dine Mansour ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gamal El-Dine Mansour est autorisé à exercer les fonctions de Consul d'Égypte dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
A. CROVETTO.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

*Arrêté Ministériel n° 54-074 du 10 avril 1954, portant autorisation et approbation des statuts de l'Association « l'Amicale des Parisiens de la Principauté de Monaco ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglant les Associations et leur accordant la personnalité civile ;

Vu la requête en date du 6 mars 1954, présentée par M<sup>mes</sup> Simone Schmitt, Monique Blanche et M. Lucien Schettlini ;

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 mars 1954 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

L'association « l'Amicale des Parisiens de la Principauté de Monaco » est autorisée dans la Principauté.

**ART. 2.**

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification auxdits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent cinquante-quatre.

Le Ministre d'Etat,  
Henry SOUM.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal fixant les points d'arrêt, Place d'Armes, des autobus pour Monaco-Nice et Monaco-Menton.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 Mai 1920, sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois n°s 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949 ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 809 du 1<sup>er</sup> décembre 1928, modifiée par les Ordonnances Souveraines n°s 1001, 1372, 1564, 1575, 1617, 2069 et 320 des 29 janvier 1930, 7 juillet 1932, 15 mars, 30 mars et 13 juillet 1934, 19 décembre 1937 et 30 novembre 1950, sur la circulation routière ;

Vu Notre Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1934, modifié par l'Arrêté du 5 juin 1936, et complété par l'Arrêté du 9 novembre 1951, concernant le stationnement des voitures assurant le transport en commun des voyageurs ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Travaux Publics, en date du 6 avril 1954 ;

Vu l'agrément de Son Excellence M. le Ministre d'Etat, en date du 8 avril 1954.

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 3 de Notre Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1934, fixant les points d'arrêt des voitures assurant un service de transport en commun des voyageurs, est complété comme suit :

Les véhicules ne pourront prendre ou déposer des voyageurs qu'aux points ci-après :

#### PLACE D'ARMES :

— Cars assurant le service de Monaco vers Nice : entrée du Boulevard Charles III, au droit de l'Hôtel de Genève ;

— Cars assurant le service de Monaco vers Menton : à l'origine de l'Avenue du Port (après l'emplacement réservé aux Autobus de Monaco).

## ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 12 avril 1954.

Le Maire,  
Ch. PALMARO.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

#### Service des Relations Extérieures.

*Remise des lettres de créance de S. Exc. M. de Witasse, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince en Belgique.*

S. Exc. M. Pierre de Witasse a été reçu le vendredi 9 avril 1954, en audience officielle, par S. M. le Roi des Belges pour la remise des lettres l'accréditant en qualité d'Envoyé Extraordinaire et de Ministre Plénipotentiaire de Son Altesse Sérénissime le Prince en Belgique.

S. Exc. M. Pierre de Witasse a été présenté à S. M. le Roi Baudouin par S. Exc. M. Van Zeeland, Ministre des Affaires Étrangères.

#### Intérieur.

#### *Liste des médecins spécialistes.*

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 52-035 du 25 février 1952 portant qualification des médecins spécialistes au regard de la législation sociale.

#### CHIRURGIE :

MM. les Docteurs Edouard Carecchio; Jean Drouhard, Louis Orecchia; Pierre Pietra.

#### DERMATOLOGIE :

M. le Dr. Fiorenzo Fusina.

#### ELECTRO-RADIOLOGIE :

M. le Docteur Eltonne Boéri.

#### OBSTÉTRIQUE :

M. le Docteur Charles Bernasconi.

#### OPHTALMOLOGIE :

MM. les Docteurs Joseph Griva; Félix Lavagna; Louis Sarrazin.

#### OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE :

M. le Docteur André Alexandre.

#### PHYSIOLOGIE :

M. le Docteur Joseph Simon.

### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

*Circulaire des Services Sociaux n° 54-15 relative au 19 avril (Lundi de Pâques), jour chômé.*

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de l'Avenant n° 1 à la Convention Collective Générale le 19 avril (Lundi de Pâques) est jour férié chômé.

1° — Les salariés rémunérés à la semaine, à la quinzaine ou à la quinzaine n'ont pas droit à la rémunération de ce jour chômé.

Par contre, la rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'entreprise est payé au mois.

2° — Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée :

a) pour le personnel rémunéré au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel majoré de 100 %.

b) pour le personnel rémunéré à l'heure sur la base du salaire journalier majoré de 100 %.

*Circulaire des Services Sociaux n° 54-16 rappelant la classification des emplois et précisant les salaires horaires minima pratiqués dans les industries de la céramique d'art.*

Les dispositions des circulaires des Services Sociaux n°s 53-6, 53-25 et 53-23 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes applicables depuis le 8 février 1954 :

## I.

CATEGORIE I. — Salaire horaire : 110 fr. 70.

Manœuvre ordinaire; manœuvre préparateur de pâtes et terres; aide cuiseur.

CATEGORIE II.

1<sup>er</sup> échelon. — Salaire horaire : 110 fr. 70.

Préparateur de pâtes et de terres; aide-émailleur.

2<sup>me</sup> échelon — Salaire horaire : 110 fr. 70.

Manœuvre couleur de pâtes; manœuvre gazetier.

CATEGORIE III.

1<sup>er</sup> échelon — Salaire horaire : 110 fr. 70.

Cuiseur; emballeur; couleur de pâtes; décalqueuse débutante.

2<sup>me</sup> échelon. — Salaire horaire : 116 fr. 50.

Émailleur; encasteur; décorateur débutant; modelleur en mortuaire débutant; couleur de moules.

3<sup>me</sup> échelon. — Salaire horaire : 121 fr. 30.

Calibreur; ouvrier gazetier; fraiseur de bords; moufle-  
tier; décorateur enlumineur; poseur de fonds; décalqueur  
2<sup>me</sup> main.

CATEGORIE IV.

1<sup>er</sup> échelon. — Salaire horaire : 129 fr.

Couleur de pâte finisseur; estampeur; fileur; décorateur d'ornements; décalqueuse 1<sup>re</sup> main.

2<sup>me</sup> échelon. — Salaire horaire : 136 fr. 70.

Décorateur fleuriste 2<sup>me</sup> main; décorateur paysagiste  
2<sup>me</sup> main; décorateur chinoisier 2<sup>me</sup> main; modelleur en  
mortuaire 2<sup>me</sup> main.

3<sup>me</sup> échelon. — Salaire horaire : 143 fr. 40.

Décorateur émailleur; tourneur calibreur; tournadeur;  
estampeur retoucheur; enfourneur cuiseur; mouleur en  
plâtre noyauter; décorateur fleuriste 1<sup>re</sup> main; paysagiste  
1<sup>re</sup> main; décorateur chinoisier 1<sup>re</sup> main; modelleur en  
mortuaire 1<sup>re</sup> main.

CATEGORIE V. — Salaire horaire : 155 fr. 90.

Tourneur d'art; sculpteur modelleur; miniaturiste; su-  
jettiste; peintre d'art.

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant à titre exceptionnel et provisoire.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

## INFORMATIONS DIVERSES

### *Monsieur Jules Roy, Prix Littéraire Rainier III de Monaco.*

Le Conseil Littéraire de la Principauté, institué sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain et placé sous la présidence effective de S.A.S. le Prince Pierre de Monaco, a tenu, les 7 et 8 Avril, sa quatrième session au Palais du Gouvernement.

A l'issue de ses travaux, le Conseil a soumis à l'agrément de S.A.S. le Prince Souverain — qui a bien voulu entériner ce choix — le nom de M. Jules Roy, comme lauréat, pour 1954, du Prix Littéraire Rainier III de Monaco.

Ancien officier de carrière, M. Jules Roy a tiré de son expérience personnelle — expérience qui fut souvent des plus tragiques — la substance même de son métier d'écrivain.

Le lauréat, pour 1954, du Prix Littéraire Prince Rainier III de Monaco est donc, avant tout, un témoin, non pas un témoin passif, mais au contraire un témoin participant corps et âme à l'action.

Cette présence de l'auteur — directe dans la *Vallée heureuse*, *Le métier des armes*, *Bataille dans la rizière* (qui, sur le plan technique, sont malgré tout de simples récits), effacée, mais perceptible dans *Le navigateur* (seul roman à mettre à son actif et qui vient à peine de paraître), contribue à donner à son œuvre entière (non limitée, soulignons-le, aux quatre titres cités) ce caractère humain... et parfois même désenchanté qui apparente Jules Roy à l'Alfred de Vigny des *Destinées* et de *Stello*.

\*\*\*

M. Jules Roy, qui demeure dans la banlieue parisienne, apprenait l'heureuse nouvelle par un coup de téléphone de MM. Philippe Hériat et Léonce Peillard et prenait aussitôt ses dispositions pour gagner la Principauté où il arrivait le 9 avril au soir.

Le lendemain, M. Jules Roy se rendait au Palais Princier pour recevoir sa haute récompense des mains de S.A.S. le Prince Souverain, au cours d'une audience privée, en présence de LL.AA.SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette et de Madame Colette, Présidente d'Honneur du Conseil Littéraire.

A l'issue de cette cérémonie, S.A.S. le Prince Souverain, qui était entouré de LL.AA.SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, a offert un déjeuner en l'honneur de M. Jules Roy et des membres du Conseil Littéraire ayant assisté aux travaux de la quatrième session: Madame Colette; MM. André Maurois et Pierre Gaxotte, de l'Académie Française; MM. Gérard Bauer, Philippe Hériat et Roland Dorgetès, de l'Académie Goncourt; MM. Jacques Chenevière, représentant les Lettres Suisses d'expression française, Paul Géraldy et Henri Troyat; M. Léonce Peillard, Secrétaire Littéraire du Conseil et M. Gabriel Ollivier, Secrétaire Général.

S. Exc. M. Henri Soum, Ministre d'État, MM. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Goudekot et des Membres de Sa Maison avaient été également invités à ce déjeuner.

\*\*\*

De nombreuses manifestations de caractère mondain ont d'autre part marqué la quatrième session du Conseil Littéraire : citons, le déjeuner offert, au Palais du Gouvernement, par Son Excellence le Ministre d'État et Madame Henri Soum; la réception donnée par Madame Colette; la visite au Centre émetteur de Radio Monte-Carlo au plateau de Fontbonne; le déjeuner

présidé par M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics à l'Hôtel du Golf-Club de Monte-Carlo et, enfin, la réception d'adieu dans les salons de l'Hôtel de Paris.

### *Le Souvenir de Serge de Diaghilew à Monte-Carlo.*

Le 25<sup>me</sup> anniversaire de la mort de Serge de Diaghilew a été célébré le 14 avril, à Monte-Carlo, par l'inauguration officielle d'une plaque à la mémoire de cet incomparable vulgarisateur du véritable ballet russe à travers le monde.

Cette plaquette, offerte par l'Association française des écrivains et critiques de la danse, avec le concours de la Société des Bains de Mer, porte ce libellé :

Cette plaque, offerte par l'Association française des écrivains et critiques de la danse, avec le concours de la Société des Bains de mer, porte ce libellé :

« Sur ce rocher, avec l'appui des Princes de Monaco, Serge de DIAGHILEW (1872-1929) fonda ses ballets russes de Monte-Carlo »  
« Les feux de ce théâtre brillèrent premiers sur la naissance de la plupart des chefs-d'œuvre dont grâce à lui l'éclat rejaillit à jamais sur tous les arts. »

Ses amis et disciples, Le théâtre de Monte-Carlo, L'Association des écrivains et critiques de la danse 1954 ».

Au cours de la cérémonie, des discours ont été prononcés par MM. Pierre Michaut, Président, et Maurice Pourchet, Vice-Président de l'Association des écrivains et critiques de la danse ; Emmanuel Bondeville, Directeur de l'Opéra de Paris ; Victor Abasa, critique d'Art ; Serge Lilar et Pierre Rey, Président du Conseil d'Administration de la S.B.M.

Ces divers orateurs ont évoqué la haute figure du plus brillant chorégraphe de tous les temps, associant à cet hommage fervent le nom de son successeur à la direction des ballets de Monte-Carlo, l'inoubliable René Blum.

S.A.S. le Souverain s'était fait représenter par S. Exc. M. A. Crovetto, Secrétaire d'État, à cette émouvante commémoration à laquelle assistaient de nombreuses personnalités et parmi elles : M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, représentant le Ministre d'État ; M. Charles Palmaro, Maire de Monaco ; M. Henri Crovetto, Commissaire aux Finances ; M. Auguste Kreichgauer, Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Souverain ; M. Robert Marchisio, Secrétaire Général de la Commission Nationale de l'Unesco ; les Administrateurs de la Société des Bains de Mer ; M. Raoul Pez, Directeur Général et ses principaux collaborateurs ; M. Maurice Besnard, Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo ; le Général Polovtsoff, Président de l'International Sporting Club ; MM. Robert Schick, Directeur Général et Florent Fels, Directeur Artistique de Radio Monte-Carlo ; M. Simonet, Consul Adjoint de France à Monaco et M. Anton Dolin, Directeur du London's Festival Ballet.

Ces mêmes personnalités devaient se retrouver, quelques instants plus tard, à une réception donnée, dans le salon Louis XV de l'Hôtel de Paris.

\*\*\*

Toujours dans le cadre des manifestations organisées, à Monte-Carlo, à l'occasion du 25<sup>me</sup> anniversaire de la mort de Serge de Diaghilew, le Corps de Ballets de l'Opéra de Paris, avec toutes ses étoiles, présentait le soir même, sur la scène de la salle Garnier, une grande représentation chorégraphique avec au programme : Le Spectre de la Rose ; Prélude à l'après midi d'un faune ; L'oiseau de feu et les danses poloviennes du Prince Igor.

S.A.S. le Prince Souverain, entouré de LL.AA.SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, assistait à cette représentation qui souleva l'enthousiasme du public dont la présence nombreuse à cette soirée de très grand art attestait l'impérissable souvenir de Serge de Diaghilew.

### *Démonstration de chiens de défense.*

C'est en présence de S.A.S. le Prince Souverain et de S.A.S. la Princesse Antoinette que s'est déroulée, le dimanche 11 avril, sur la pelouse du Tir aux Pigeons de Monte-Carlo, la démonstration de chiens de défense présentés par M. Sandrone, cheville ouvrière du Centre de dressage de Monaco et de la Côte d'Azur.

Des divers exercices, exécutés avec beaucoup d'intelligence par des concurrents de toutes races, sortit vainqueur « Baya », boxer de belle prestance appartenant à M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'intérieur.

Parmi les personnalités ayant assisté à cette intéressante manifestation canine, nous avons remarqué : Son Exc. M. Henri Soum, Ministre d'État ; M. Paul Noghès ; M. Charles Palmaro, Maire de Monaco ; la Comtesse Marthe de Baciocchi, Dame du Palais ; le Colonel René Séverac, premier Aide de camp de S.A.S. le Prince Souverain et le Capitaine de Frégate Yves Huet, Aide de Camp ; M. Auguste Kreichgauer, Chef du Secrétariat particulier et M. Robert Boisson, Conseiller national, Président du Club des Amis du Centre de dressage.

### *Bataille de Fleurs à Monte-Carlo.*

Ouvrant, avec grâce, mais un peu à l'avance sur le calendrier, les manifestations de plein air de la saison d'été à Monte-Carlo, la traditionnelle bataille de fleurs organisée par la Municipalité monégasque s'est déroulée, le dimanche 11 avril, dans le décor somptueux et ensoleillé de la place du Casino.

Cette fête du renouveau fut rehaussée de la présence de S.A.S. la Princesse Antoinette qui fut accueillie à son arrivée par le Maire de Monaco et Madame Charles Palmaro.

Ph. F.

### *Société de Conférences : « M<sup>me</sup> de Staël », par la Comtesse de Pange.*

Auteur d'une thèse sur M<sup>me</sup> de Staël qui lui a valu le doctorat ès-lettres, la comtesse de Pange a parlé le 9 avril, au Théâtre des Beaux-Arts, de cet auteur à la fois célèbre et mal connu dont les œuvres complètes comportent 17 tomes commentés dans toutes les langues et dans tous les pays, et dont la bibliographie tient seize pages dans le catalogue de la Bibliothèque nationale.

Ayant eu le privilège de puiser à des sources familiales, la Comtesse de Pange était incomparablement qualifiée pour mettre à sa vraie place celle que d'aucuns prennent pour une mégère mal apprivoisée, et nous donner de captivants détails sur l'activité prodigieuse d'un cerveau féminin mis virilement au service d'une passion : la liberté. Chacun des livres de M<sup>me</sup> de Staël est un acte politique. Auteur engagé, comme le dirait aujourd'hui, celle que son père appelait Monsieur de Sainte-Ecritoire fut une mère intéressée par les problèmes pédagogiques. Ennemie de Napoléon, elle était passionnément attachée à la grandeur de la France et l'oratrice a fait opportunément

justice des reproches qui risquent de déformer à cet égard l'attitude constante et courageuse de la fille de Necker.

L'éloquence aisée avec laquelle la Comtesse de Pange a conduit sa causerie à la fois érudite et vivante a séduit tous ses auditeurs et c'est vraiment sur une heure de grand charme et de haut style que s'est clôturée la saison 1953-1954 des Grandes Conférences placées sous la Présidence d'honneur de S.A.S. le Prince Souverain et la Présidence effective de S.A.S. le Prince Pierre.

S.A.S. le Prince Pierre honorait de Sa présence cette manifestation oratoire à laquelle on remarquait plusieurs membres du Conseil Littéraire et S. Exc. M. Charles Bellando de Castro, Président du Conseil de la Couronne.

#### *Conférences pour tout le monde : Récital des élèves de M<sup>lle</sup> Boldrini.*

Le 8 avril, au théâtre des Variétés, M<sup>lle</sup> Annie Grinda, qui devait illustrer ses propos par un excellent « exemple » pianistique, a présenté avec une compétence juvénile et un goût délicat des élèves remarquablement douées de l'excellent professeur qu'est M<sup>lle</sup> Claire Boldrini. M<sup>lles</sup> Calori, la jeune Florence Kreichgauer qui a un sens précoce du rythme, M<sup>lles</sup> Mariska Aureglia et Binucci, M. Henri Agnelly qui, déjà fort appréciés des mélomanes monégasques, affirment d'incessants progrès, ont fait le plus grand honneur à l'enseignement reçu et un nombreux public les a chaleureusement applaudis, au terme de cette intéressante conférence-audition donnée pour clôturer le cycle des conférences pour tout le monde.

#### *Connaissance des Pays.*

Le 8 avril, au Théâtre des variétés, ont été projetés des films dont les magnifiques images ont inspiré aux spectateurs un vif intérêt pour ce vaste et beau pays : L'Australie.

#### *Salle Garnier : Hommage à Berlioz.*

Le 10 avril, salle Garnier, c'est un très digne hommage qui, en présence de S.A.S. le Prince Pierre, des Membres du Conseil Littéraire de la Principauté et de M. Jules Roy, Grand Prix Prince Rainier III a été rendu, en commémoration du 150<sup>me</sup> anniversaire de sa naissance, à Hector Berlioz, dont la gloire, tôt révélée aux mélomanes de la Salle Garnier, est indissolublement liée au patrimoine artistique de Monaco. Comme le disait Massenet, lors de l'inauguration du monument érigé sur les terrasses du Casino, le 7 mars 1903, « le Prométhée musicien est à sa place sur son rocher, mais le rocher est ici couvert de roses ».

Des pages immortelles du génie : le Carnaval Romain, des extraits de la Damnation de Faust et la Symphonie fantastique ont été interprétées avec autant de pathétique que de brio par l'orchestre national de l'Opéra sous la direction intelligente et sensible du maître Marcel Mirouze qui fut chaleureusement applaudi.

Suzanne MALARD.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 28 janvier 1954, enregistré ;

Entre la dame Jeanne ACCINELLI, épouse Philippe FONTANA, demeurant à Monaco, 28, rue Emile de Loth,

Et le sieur Philippe-Georges-François FONTANA, demeurant et domicilié à Monaco, 28, rue Emile-de-Loth,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre le « défendeur qui ne se présente pas,

« Prononce le divorce entre le sieur Philippe-Georges-François FONTANA et la dame Jeanne ACCINELLI, au profit de la femme et aux torts « exclusifs du mari, ce, avec toutes les conséquences « légales ».

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution des articles 22 et 44 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 14 avril 1954.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire à la faillite GUDIN & VEILLE a autorisé le syndic à faire procéder aux formes de droit, à la vente aux enchères publiques, par le Ministère de M<sup>e</sup> J.-Ch. Rey, notaire, du fonds de commerce, sis à Monaco-Ville, 8, rue de Lorète, sur la mise à prix de CENT MILLE FRANCS (100.000 frs) en sus des charges.

Monaco, le 8 avril 1954.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**AVIS DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 22 janvier 1954, Monsieur Don Jacques Lucien VALERY, sans profession, et M<sup>me</sup> Amélie Rose Lucie SCAGLIOTTI, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monaco 18, rue de Millo, ont donné, à partir du 1<sup>er</sup> février 1954 pour une durée de trois ans, la gérance libre du fonds de commerce de vente de vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, denrées coloniales et cafés, représentation générale pour tous produits alimentaires, vente de légumes, fruits et primeurs, vente de lait en bouteilles cachetées, vente de papiers de pliage, sacs et ficelles sis à Monaco, Quartier de la Condamine, 18, rue de Millo, à Monsieur Georges Albert ALMONDO, cultivateur, demeurant à Beausoleil, Quartier Grima.

Ledit contrat prévoit un cautionnement de deux cent cinquante mille francs.

Monsieur ALMONDO sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers des bailleurs de faire oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 avril 1954.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 15 décembre 1953, M<sup>me</sup> Adolphine Amélie HANEUSE, sans profession, épouse judiciairement séparés de biens de Monsieur Raoul BAJOCCHI, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard d'Italie, a vendu à Monsieur Georges Louis Joseph BULTEZ, maroquinier, demeurant à Casablanca (Maroc), 26, rue Officier de Paix Thomas, le fonds de commerce de bijouterie, orfèvrerie, objets d'art

et tapis, exploité Immeuble de l'Hôtel Hermitage, Square Beaumarchais, à Monte-Carlo, ensemble tous éléments corporels et incorporels dépendant dudit fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Étude de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 19 avril 1954.

*Signé : L. AUREGLIA*

**FIN DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

La gérance du fonds de commerce de Bar-Restaurant connu sous le nom « Splendid » sis 3, avenue Saint Laurent à Monte-Carlo, consentie le 1<sup>er</sup> juin 1953 par M. EXPOSITO à M. René DEMARET suivant acte reçu par maître Settimo, le 1<sup>er</sup> juin 1953, a, d'un commun accord, pris fin le 5 avril 1954.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion au siège du fonds.

Monaco, le 19 avril 1954.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 29 janvier 1954, M<sup>me</sup> Pauline AICARDI, commerçante, veuve non remariée de Monsieur César Nello FABBRINI, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Saint-Laurent, a donné à titre de location-gérance, pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954, à Monsieur François ULLIO, tailleur demeurant à Monte-Carlo, 10, passage Grana, l'exploitation du fonds de commerce de tailleur d'habits, exploité à Monte-Carlo, 1, avenue Saint-Laurent, ensemble tous éléments corporels et incorporels dépendant dudit fonds de commerce.

Il a été versé par le preneur-gérant la somme de cinquante mille francs comme cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Étude de Maître Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 19 avril 1954.

*Signé : L. AUREGLIA.*



Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 30 mars 1954, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Jeanne-Alicia VEDERE, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant « Park-Palace », à Monte-Carlo, veuve de M. Louis-Charles-Joseph BLÉRIOT, a acquis de M<sup>me</sup> Emma-Marie-Louise DAVIN, hôtelière, demeurant avenue des Spélugues à Monte-Carlo, épouse de M. Auguste POGGI, un fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant dit : HOTEL MIRABEAU, exploité à Monte-Carlo, à l'angle de l'avenue des Spélugues et de l'avenue des Citronniers.

Opposition s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 avril 1954.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 12 février 1954, M. Joseph SCIOLLA, tailleur, demeurant à Monaco, 15, rue Florestine, a vendu à M. Jules BERNINI, artisan tailleur, demeurant à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), avenue du Trois Septembre, un fonds de commerce de tailleur d'habits, avec atelier, exploité dans partie du rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 avril 1954.

Signé : L. AUREGLIA.

### CESSATION DE GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Avis est donné que la location-gérance consentie pour une durée de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1952,

par la Société anonyme « TOUTES ÉDITIONS MONÉGASQUES » (S.A.T.E.M.), dont le siège est à Monaco, 4, place du Palais, à Madame Huguette MONTEAUX, épouse de M. Michel ROBERTSON, demeurant à Monaco, 15, boulevard du Jardin Exotique, du fonds de commerce d'achat, vente de gravures, tableaux, manuscrits et livres, exploité à Monaco-Ville, 4, Place du Palais, a pris fin le 30 août 1953.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la Société « S.A.T.E.M. », 4, Place du Palais.

Monaco, le 19 avril 1954.

Signé : M. GODDET,  
Administrateur-délégué  
de la Sté « S.A.T.E.M. ».

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO.

### CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte reçu le 12 février 1954, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Eugène VIAL, souffleur sur verre, demeurant Route de Sainte Agnès à Menton (A.-M.), a cédé à M<sup>lle</sup> Denise DIDIER, directrice commerciale, demeurant n° 49, rue Plati, à Monaco, tous ses droits dans la société en nom collectif LAVAUD-VIAL, dite « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE VERRERIE MÉDICALE », constituée le 20 avril 1949, par actes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, modifié suivant autre contrat du 10 juin 1950.

En conséquence, ladite société se continuera entre M<sup>me</sup> LAVAUD née DESSIRIER, pharmacienne, demeurant à Lons-le-Saunier (Jura) et M<sup>lle</sup> DIDIER sus-nommée, sous la raison sociale de « LAVAUD & DIDIER », ensemble ou séparément, avec les pouvoirs prévus à l'article 6 des statuts.

De l'actif de cette société, dépend un fonds de commerce de fabrication, vente en gros et demi-gros, importation et exportation de verrerie médicale de toutes sortes, exploité n° 3, rue Biovès à Monaco-Condamine.

Une expédition de l'acte de cession de droits sociaux a été déposée le 10 avril 1954 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 19 avril 1954.

Pour extrait :

Signé : J.-C. REY.

## Compagnie Monégasque d'Entreprises Générales

Société Anonyme au capital de 2.000.000 de francs  
Siège social à Monaco, 11 bis rue Princesse Antoinette

MM. les actionnaires de la « COMPAGNIE MONÉGASQUE D'ENTREPRISES GÉNÉRALES » sus-dénommée, sont convoqués au siège social, en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 5 mai 1954, à 11 heures, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire sur les comptes de l'exercice 1953. Discussion et approbation des comptes présentés par le Conseil ;
- Affectation des bénéfices. Dividende ;
- Approbation prescrite par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, pour l'exercice 1953 ;
- Questions diverses.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédées par eux, ont le droit d'assister à cette assemblée.

*Le Conseil d'Administration,*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

## Société d'Études et de Gestion

Société anonyme monégasque

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue au siège social, le 24 avril 1953, les actionnaires de la « SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE GESTION », réunis en assemblée extraordinaire, toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social d'une somme de 19.800.000 francs, pour le porter ainsi de 200.000 francs à 20.000.000 de francs, par l'émission en numéraire de 1.980 actions nouvelles de 10.000 francs chacune de valeur nominale et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

#### ARTICLE 6 »

« Le capital social est fixé à la somme de 20.000.000 de francs, divisé en 2.000 actions de 10.000 francs

« chacune, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ».

II. — Les résolutions prises par l'assemblée extraordinaire précitée, ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 12 juin 1953, publié au « Journal de Monaco », feuille n° 4994 du 22 juin 1953.

III. — L'original du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire et une ampliation dudit arrêté d'autorisation ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 25 février 1954.

IV. — L'augmentation de capital de 19.800.000 francs, décidée par l'assemblée extraordinaire précitée, du 24 avril 1953 a été réalisée par un souscripteur qui a versé le montant de la valeur nominale des actions souscrites, soit au total une somme de 19.800.000 francs ainsi que le constate un acte reçu en minute par le notaire soussigné le 26 février 1954.

V. — Aux termes d'une délibération passée à Monaco, au siège social, le 26 février 1954, les actionnaires de ladite société, à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée extraordinaire, toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité de reconnaître sincère et véritable la déclaration notariée faite par le conseil d'administration, suivant acte précité du même jour, de la souscription intégrale de l'augmentation du capital social et du versement total du capital souscrit, soit de 19.800.000 francs.

VI. — L'original du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire du 26 février 1954 a été déposé avec les pièces y annexées constatant sa constitution régulière, avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes du notaire soussigné le même jour, ainsi que le constate un acte dressé par lui à cette date.

VII. — Une expédition de chacun des actes précités, reçus par le notaire soussigné les 25 et 26 février 1954 ont été déposées le 1<sup>er</sup> avril 1954 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.  
Pour extrait.

Monaco, le 19 avril 1954.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

## “CENTRAL STORES”

société anonyme monégasque

### AUGMENTATION DE CAPITAL

I. — Aux termes d'une délibération tenue, au siège social, le 23 avril 1953, les actionnaires de la

Société « CENTRAL STORES », réunis en Assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité :

a) d'augmenter le capital social d'une somme de deux millions cinq cent mille francs, par prélèvement sur la réserve spéciale, et attribution d'une action nouvelle pour une ancienne, libérées au porteur ;

b) de modifier les articles 3 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 3. — La Société a pour objet, tant en « Principauté de Monaco qu'à l'Étranger : l'exploitation d'un fonds de commerce de fruits et légumes « frais, produits d'alimentation et agricoles, à l'exclusion des vins et alcools, importation, exportation, « commissions et courtages.

« Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, immobilières et industrielles, se « rattachant directement ou indirectement à l'objet « social.

« ARTICLE 8. — Le capital social est fixé à la somme « de CINQ MILLIONS DE FRANCS, divisé en « cinq mille actions de mille francs chacune, entièrement libérées à la souscription ».

II. — Les résolutions prises par l'assemblée extraordinaire précitée ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 6 août 1953.

III. — L'original du procès-verbal de la délibération de l'assemblée extraordinaire susdite a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, en même temps qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation par acte du 3 décembre 1953.

IV. — Et une expédition de l'acte de dépôt précité, reçu, par le notaire soussigné, le 3 décembre 1953, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 10 avril 1954.

Pour extrait.

Monaco, le 19 avril 1954.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

### CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte reçu, le 30 mars 1954, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Henry ORENCO, agent immobilier, demeurant n<sup>o</sup> 10, avenue Castellaretto à Monaco et M. Albert JOURDAN commerçant, demeurant n<sup>o</sup> 18 boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ont cédé à M. Roger-Maurice-Albert-Eugène COUSIN, commerçant, demeurant n<sup>o</sup> 44, rue Le-

matte à Amiens (Somme), Cinquante parts d'intérêts à prendre dans les Soixante parts leur appartenant dans la Société en nom collectif ORENCO et JOURDAN dite « CABINET IMMOBILIER DE MONTE-CARLO » constituée le 21 octobre 1947 suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, modifié par autre contrat du 6 décembre 1949.

En conséquence, ladite société se continuera entre MM. COUSIN, ORENCO et JOURDAN, sous la raison sociale de « COUSIN-ORENCO ET JOURDAN » et la gérance appartiendra à M. COUSIN seul, avec les pouvoirs prévus à l'article 9 des statuts.

De l'actif de cette société dépend un fonds de commerce d'agence de transactions, vente, achat, location de terrains, immeubles et appartements, exploité au 2<sup>me</sup> étage d'un immeuble sis n<sup>o</sup> 26, avenue de la Costa à Monte-Carlo.

Une expédition de l'acte de cession de droits sociaux du 30 mars 1954 a été déposée le 10 avril 1954 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 19 avril 1954.

Pour extrait :  
signé : J. C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

### « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE VILLA MAI »

(Société anonyme monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340, du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup> Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE VILLA MAI », au capital de 12.000.000 de francs et siège social n<sup>o</sup> 34, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo, établis, en brevet, le trente décembre 1953, par le notaire soussigné, et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 17 mars 1954.

2<sup>o</sup> Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, le 17 mars 1954, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné.

3<sup>o</sup> Délibération de la première assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 18 mars 1954, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du même notaire, par acte du même jour.

4<sup>o</sup> Délibération de la deuxième assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 1<sup>er</sup> avril 1954, et

déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du même notaire, par acte du même jour.

ont été déposées le 15 avril 1954, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 avril 1954.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

« Société Générale d'Édition et du Livre »  
en abrégé « SOGELIVRE »  
(anciennement Société Générale d'Édition et du Livre)  
Société Anonyme Monégasque

#### MODIFICATION DES STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue au siège social, le 10 novembre 1952, les actionnaires de la « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDITION ET DU LIVRE », toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité de modifier les articles I et XVI des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE I. — Il est formé, entre les propriétaires « des actions ci-après et de celles qui pourront l'être « par la suite, sous le nom de « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE « LE D'ÉDITION ET DU LIVRE », en abrégé « SOGELIVRE », une société anonyme monégasque ».

« ARTICLE XVI. — L'année sociale commence le « premier juillet et finit le trente juin. Exceptionnelle-  
« ment, le premier exercice social s'étendra du vingt-  
« quatre avril mil neuf cent cinquante-deux au trente  
« juin mil neuf cent cinquante-trois ».

II. — Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 1952 ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel en date du 7 février 1953.

III. — L'original du procès-verbal de la délibération de l'assemblée extraordinaire susdite a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, en même temps qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, par acte du 27 novembre 1953.

IV. — Et une expédition de l'acte de dépôt précité, reçu par le notaire soussigné, le 27 novembre 1953, a été déposée au Greffe général des Tribunaux de Monaco, le 10 avril 1954.

Pour extrait.

Monaco, le 19 avril 1954.

Signé : J.-C. REY.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Néant
Maintlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant

Le Gérant: Pierre SOSSO.

## SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

## BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA